

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 AVRIL 2018**

Délibération
n° 2018.04.040.B

**CPER article 19.1 :
demande de
subvention
Technoparc (tranche
2)**

LE VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 avril 2018**

Secrétaire de séance : Yannick PERONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2018

**DELIBERATION
N° 2018.04.040.B**

COOPERATIONS INTERNATIONALES -
CONTRACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur **BONICHON**

CPER ARTICLE 19.1 : DEMANDE DE SUBVENTION TECHNOPARC (TRANCHE 2)

GrandAngoulême avait sollicité auprès de l'État une demande de cofinancement au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à hauteur de 1 500 000€ pour le projet « Technoparc » inscrit au CPER 2015-2020. Du fait de restrictions budgétaires, l'engagement de l'État a été réduit à 500 000€ en 2017 au titre d'une 1^{ère} tranche de 1 510 620€HT. Dès lors, GrandAngoulême sollicite les crédits complémentaires à hauteur de 500 000€ dans le cadre d'une 2nd tranche. Une 3^{ème} tranche de 500 000 € restera encore à financer par l'État en 2019.

Dans le cadre de sa politique d'innovation, GrandAngoulême développe une offre destinée aux entreprises et jeunes pousses innovantes autour de son Technoparc, à construire au Grand Girac (Saint-Michel), dans le prolongement de son actuelle Pépinière d'entreprises.

Les enjeux principaux sont d'en faire :

1 - Un lieu d'accueil répondant aux besoins :

- des entreprises en développement ou des créateurs d'entreprises à contenu innovant et technologique ;
- des projets individuels des cadres, ingénieurs, techniciens des grands groupes locaux s'inscrivant par exemple dans une logique d'essaimage ;
- des projets individuels et collectifs des étudiants, des doctorants, des post-doc et des enseignants du centre des études supérieures industrielles (CESI), de l'institut universitaire de technologie (IUT), de la cité des formations professionnelles (CIFOP).

2 - Un lieu support d'expérimentations sur le plan de l'excellence énergétique et écologique des bâtiments, notamment avec l'expérimentation d'un système de production, stockage et restitution d'énergie (pile à combustible à hydrogène) avec Nexeya Systèmes et le CEA Tech. Le bâtiment visera par ailleurs une performance exemplaire, conforme à la labellisation Bâtiment à Énergie Positive (BEPOS).

La programmation, approuvée par délibération n°159 du conseil communautaire du 12 mai 2016, a permis de fixer les objectifs urbanistiques, architecturaux et fonctionnels de ce bâtiment phare de 1800 m² dédié à l'innovation.

Le projet a été retenu dans le cadre du contrat de plan État / Région (CPER) au titre de son volet territorial – article 19.1 équipements de centralité.

.../...

Le plan de financement de l'opération au titre de la 2ème tranche de l'opération serait le suivant :

Plan de financement Technoparc (tranche 2)				
Dépenses	Montants en € HT	Recettes	Montants en €	%
Etudes, Analyses, Contrôles	175 670	Etat (FNADT - CPER)	500 000,00	32%
Travaux	1 403 903			
Maîtrise d'œuvre	0	Région (CPER-FEDER)	763 723,55	48%
Equipement	0			
Divers	0	Autofinancement	315 849,45	20%
Ingénierie	0			
TOTAL	1 579 573	TOTAL	1 579 573	100%

Vu la délibération n° 88B du 7 juillet 2016 sollicitant auprès de l'Etat une subvention au titre du projet Technoparc (CPER article 19.1),

Considérant qu'une subvention pour les travaux de la 2ème tranche peut être demandée à l'Etat au titre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) dans le cadre du programme CPER à hauteur 30% sur un montant de 1 579 573 € HT,

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers dans le cadre du plan Etat Région 2015/2020 et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 avril 2018	<u>Affiché le :</u> 27 avril 2018